

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 124 - ~~MEF~~ MEF/DGD/ du 25 NOV 2013

Portant adhésion du personnel de l'Administration des Douanes
à la Mutuelle des Douanes de Côte d'Ivoire (MUDCI)

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu le règlement n° 07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA ;
- Vu le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel-Major COULIBALY Issa en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 Mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les statuts de la Mutuelle des Douanes de Côte d'Ivoire (MUDCI), notamment en leurs articles 4 et 5.

DECIDE

Article 1 : Le Directeur Général des Douanes consacre, par la présente, l'adhésion collective de l'ensemble du personnel en activité à la Direction Générale des Douanes à la Mutuelle des Douanes de Côte d'Ivoire (MUDCI).

Article 2 : La présente décision engage chaque adhérent en tant que membre participant de la Mutuelle des Douanes de Côte d'Ivoire (MUDCI).

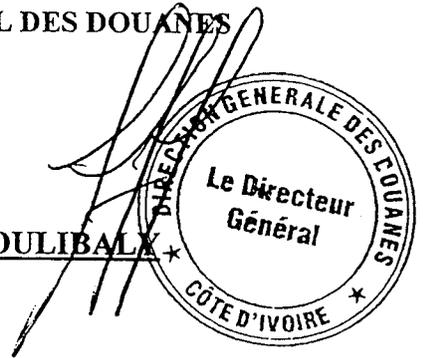
Article 3 : Sont notamment membres participants, les agents en activité appartenant aux composantes ci-après dudit personnel :

- les fonctionnaires douaniers ;
- les fonctionnaires agents interministériels ;
- les journaliers et agents contractuels.

Article 4 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Col. Maj. Issa COULIBALY *



Ampliations :

- MEF/Cab.
- MUDCI
- Tous Syndicats Douanes
- AMICAD
- AFED-CI
- AADIS
- ASAD
- Toutes Directions Douanes